



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Claire@inforoutes-ardeche.fr Site : www.eyrieux-clair.fr

COMITE SYNDICAL du 22 septembre 2020

PROCES-VERBAL DE COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de délégués : 67

En exercice : 67

Présents : 51

Pouvoirs : 6

En l'an deux mille vingt et le 22 septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte EYRIEUX CLAIR s'est réuni à Salle des Fêtes du Cheylard, sous la présidence de Bernard BERGER, Président, à la suite de la convocation dûment adressée aux délégués le 10 septembre 2020.

Présents : Michel CHAUSSINAND, Joan BOIX, Jean-Claude RIBEYRE, Monique ROZNOWSKI, Daniel DORP, Christian ALIBERT, Maurice VALLA, Vincent HODIMONT, Pascale BORIE, Charly BESSON, Nicolas VANEL, René BARRES, Yvette DAL PRA, Jean-Pierre FAURE, Denis SERRE, Gérard CUMIN, Wilfried BERNARD, Roger ESCOMEL, Christophe GAUTHIER, Vincent DALLARD, Nicole CHAUDIER, Claude MOSER, Christophe HUBAC, Emmanuel GAILHOT, Yves LIEDOT, Yves SENO, Bernard CANAT, Gérard SANIEL, Monique DESCOURS/DUGUA, Albano FABRIS, Bruno DALLARD, Jordy DELIMARD, Laurent FELIX, Marcel FRECHET, Valère AGNES, Eric SEIGNOBOS, Gilles ARNAUD, Robert LAVIS, Philippe BONNEFOY, Cyrille FANGET, Anne Marie ROUDIL Hélène BAPTISTE, Christophe MONTEUX, Robert LEVY, Fabiano CHIARUCCI, Bernard BERGER, Clément MATHIEU, Alain SOULLIER, Pierre AVENAS, Yoan LIOTARD, Antoine CAVROY

Suppléants présents (sans voix délibérative) : Mathieu BONNET

Absents : Alice DUTHEIL, Jordan PERDRIOLAT, Ali Patrick LOUAHALA, Eric PAQUERIAUD, Stéphane ROCHE, François GIRAUD, Frédéric GARAYT, François CHAMBONNET, Sylvain CHANTRE

Excusés : Charles VALETTE (pouvoir à Bruno DALLARD), Serge CHARPENAY (pouvoir à Daniel DORP), Brigitte ARSAC (pouvoir à Denis SERRE), Christian BERTHIAUD (pouvoir à Christophe GAUTHIER), Pierre FUZIER (pouvoir à Bernard BERGER), Odile BLANC (pouvoir à Robert LAVIS), Yves LEBON

Présents es qualité : Murielle PECHAIRE (Secrétaire) Stéphanie DANIEL (Chargée de mission rivière), Valérie CHARVILLAT (Chargée mission coordination), Jean-Sébastien ROS-RUIZ (technicien de rivière), Benjamin MALARTRE (technicien SPANC), Léonie MOUNIER ((technicien SPANC).

Secrétaire de séance : Joan BOIX

INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Bernard BERGER, Président sortant, procède à l'appel des délégués et à l'installation des membres du Comité syndical.

Préalablement, Monsieur le Président demande l'autorisation de soumettre au Comité Syndical un complément à la note de synthèse : Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Numérien. A l'unanimité, l'autorisation est donnée.

Ordre du jour :

1. **Election du Président**
2. **Composition du bureau syndical – fixation du nombre de Vice-présidents**
3. **Election des Vice-présidents**
4. **Election des membres du bureau syndical**
5. **Délégations d'attributions au bureau**
6. **Délégations d'attributions au Président**
7. **Indemnités de fonction du Président et Vice-présidents**
8. **Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte de l'Ardèche (anciennement inforoutes)**
9. **Convention de répartition des charges salariales entre le budget SPANC et le budget général**
10. **Questions diverses**

1. Élection du Président

Bernard BERGER, laisse la place au doyen de l'Assemblée, Daniel DORP afin de présider la séance relative à l'élection du Président.

- Joan BOIX , le benjamin de l'Assemblée, est désigné Secrétaire de séance
- Denis SERRE et Hélène BAPTISTE sont désignés assesseurs

Daniel DORP procède à l'appel des candidatures pour le poste de Président.

Bernard BERGER (Commune de Saint Georges Les Bains – CCRC) se porte candidat.

Daniel DORP constate la candidature unique et fait procéder au vote. L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin – résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	57
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	46

Bernard BERGER a obtenu 46 voix et a été élu à la majorité absolue. Il est proclamé Président du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

Bernard BERGER remercie les élus pour ce vote de confiance ainsi que le personnel pour la préparation de cette réunion. Il espère être à la hauteur de la confiance qui a été accordée.

2. COMPOSITION DU BUREAU

Suivant l'article 9 des statuts actuels du Syndicat, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci. (Art. L. 5211-10).

Bernard BERGER immédiatement installé, propose de fixer la composition du bureau comme suit :

- 1 Président
- 5 vice-présidents
- 6 membres

Bernard BERGER indique que les délégations de fonction aux Vice-présidents seront déterminées lors de la prochaine réunion du bureau syndical, comme précisé dans l'ordre du jour en questions diverses.

Délibération

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de déterminer la composition du bureau comme suit :

- **Un Président, 5 Vice-présidents et 6 membres**

3. Élection des Vices-présidents

Le Président Bernard BERGER présente les élus qui se sont portés candidats au poste de Vice-président :

Christophe GAUTHIER, Daniel DORP, Pierre AVENAS, Charles VALETTE, Fabiano CHIARUCCI

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote.

Candidat au poste de 1^{er} Vice-président :

Christophe GAUTHIER (Commune : Saint Agrève - CCVE)

Vote pour : 48 voix – 8 blancs et 1 nul

Christophe GAUTHIER a été proclamé 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé

Candidat au poste de 2^{ème} Vice-président :

Daniel DORP (Commune : Chanéac - CCVE)

Vote pour : 48 voix – 8 blancs et 1 nul

Daniel DORP a été proclamé 2^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé

Candidat au poste de 3^{ème} Vice-président :

Pierre AVENAS (Commune : Saint Sauveur de Montagut - CAPCA)

Vote pour : 48 voix – 8 blancs et 1 nul

Pierre AVENAS a été proclamé 3^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé

Candidat au poste de 4^{ème} Vice-président :

Charles VALETTE (Commune : Lachapelle-Graillose – CCMA)

Vote pour : 47 voix – 9 blancs et 1 nul

Charles VALETTE a été proclamé 4^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé

Candidat au poste de 5^{ème} Vice-président :

Fabiano CHIARUCCI (Commune : Saint Fortunat - CAPCA)

Vote pour : 48 voix – 8 blancs et 1 nul

Fabiano CHIARUCCI a été proclamé 5^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé

4. Élections des membres du bureau

Le Président Bernard BERGER a procédé au recensement des candidatures présentées ci-dessous :

- Christian ALIBERT (commune : Châteauneuf de Vernoux - CAPCA)
- Dominique BRESSO (commune : Belsentes - CCVE)
- Christian BERTHIAUD (commune : Saint Pierreville - CCVE)
- Denis SERRE (commune : Le Cheylard - CCVE)
- Marcel FRECHET (commune : Vernoux-en-Vivarais - CAPCA)
- Pascale BORIE (commune : Gilhac et Bruzac - CAPCA)

Le Président, à la demande des élus propose à l'Assemblée de procéder à un vote pour la liste entière, à main levée.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité décide de voter à main levée pour la liste entière.

Christian ALIBERT (commune : Châteauneuf de Vernoux - CAPCA), Dominique BRESSO (commune : Belsentes - CCVE), Christian BERTHIAUD (commune : Saint Pierreville - CCVE), Denis SERRE (commune : Le Cheylard - CCVE), Marcel FRECHET (commune : Vernoux-en-Vivarais - CAPCA), Pascale BORIE (commune : Gilhac et Bruzac - CAPCA) ont obtenu :

55 voix pour et 2 abstentions

Proclamés membres du bureau, ils ont été immédiatement installés.

5. Délégations au bureau syndical

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Comité Syndical peut déléguer au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant ; le Président propose les délégations d'attributions suivantes :

- 1- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et passer à cet effet les actes nécessaires
- 2- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint, en procédure négociée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.
- 3- Création ou modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du Syndicat, en conformité avec les autorisations budgétaires
- 4- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 5- intenter au nom du Syndicat EYRIEUX CLAIR les actions en justice ou défendre le Syndicat EYRIEUX CLAIR dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas
- 6- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Délibération

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déléguer au bureau syndical les attributions ci-dessus énumérées de 1 à 6, pour la durée du mandat
- d'autoriser son Président, Bernard BERGER à accomplir toutes formalités et signer tout document relatif à cette décision et se rapportant à sa mise en œuvre.

6. Délégations au Président

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Comité Syndical peut déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant.

Pour permettre la conclusion de divers achats courants, de contrats (location, assurance, maintenance), et afin d'éviter de réunir le Comité syndical ou le bureau syndical pour des questions de gestion quotidienne, les délégations d'attributions suivantes sont proposées :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants
- 2- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3- Passer les contrats d'assurance et de maintenance
- 4- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Ces attributions pourront être subdélégées, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aux Vice-Présidents pris dans l'ordre des nominations.

Délibération

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déléguer au Président les attributions ci-dessus énumérées de 1 à 4, pour la durée du mandat
- d'autoriser son Président, Bernard BERGER à accomplir toutes formalités et signer tout document relatif à cette décision et se rapportant à sa mise en œuvre

- Dit que ces attributions pourront être subdéléguées, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aux Vice-présidents pris dans l'ordre des nominations.

7. Indemnités du Président et des Vice-présidents

Suivant les dispositions de l'Article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et les Vice-Présidents peuvent bénéficier du versement d'indemnités de fonction dont le montant maximal est déterminé par décret en Conseil d'Etat, par référence au montant de l'indice brut terminal de la fonction publique. (1027 à ce jour).

Le Syndicat Eyrieux Clair est situé dans la tranche de population suivante : De 20 000 à 49 999.

Le taux maximal de l'indemnité est pour cette tranche de population de : 25.59 % pour le Président et de 10.24 % pour les Vice-présidents.

Le Président propose à l'approbation du Comité Syndical le versement des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, suivant détail sur tableau ci-dessous :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Périodicité de versement : Mensuelle
Président	25.59 % soit : 995.30 € brut	
Vice-président	10.24 % soit : 398.27 € brut	

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque majoration de la valeur du point d'indice et lors de chaque augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Délibération

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- **Approuvent le versement des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents conformément au tableau détaillé ci-dessus**
- **disent que ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque majoration de la valeur du point d'indice fixée par décret et lors de chaque augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **fixent une périodicité de versement mensuelle**
- **disent que ces indemnités seront calculées dès la date d'entrée en fonction des élus soit le 22/09/2020**

8. Désignation du délégué du Syndicat au Syndicat Mixte Numérien

Dans le cadre des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Numérien auquel le Syndicat Eyrieux Clair a adhéré, il y a lieu de désigner un délégué titulaire pour le collège électoral composé d'un délégué par syndicat concerné.

Le délégué titulaire devra disposer d'une adresse électronique personnelle, les convocations du Syndicat Mixte Numérien se faisant par voie dématérialisée.

A la demande des participants, un suppléant est désigné.

Délibération

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la désignation de *Fabiano CHIARUCCI* en qualité de délégué titulaire, et *Hélène Baptiste* en qualité de suppléante, pour représenter le Syndicat Mixte Eyrieux Clair auprès du Syndicat Mixte Numérian.

9. Convention de répartition des charges salariales entre le budget SPANC et le budget général

Bernard BERGER explique qu'en juin 2010, le Syndicat mixte Eyrieux clair a décidé de mettre en place un service d'assainissement non collectif, à la demande de ses collectivités adhérentes.

Deux postes de techniciens ANC ont été créés en janvier 2011 pour assurer exclusivement les missions spécifiques à la compétence ANC, et des heures de secrétariat ont également été affectés au Budget SPANC.

Les charges salariales de ces postes sont remboursées chaque année par le budget SPANC au budget général.

A la demande du trésorier, il y a lieu de formaliser par une convention, l'affectation des agents et la répartition des charges salariales sur chaque budget.

Le projet de convention (en annexe) est soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve :

- **La convention de répartition des charges salariales entre le budget SPANC et le Budget Général**
- **Autorise le Président et le Vice-Président à signer la convention**

10. Informations diverses

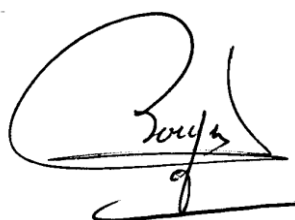
Pour information :

La première réunion de bureau est programmée le :

- **Mardi 13 octobre 2020 à 17h30 au Cheylard**

afin de prévoir les délégations de fonction pour chaque Vice-président (par arrêté du Président). La création de commissions consultatives sera également étudiée lors de cette réunion de bureau.

Le Président du Syndicat,
Bernard BERGER
le 08/10/2020



PJ : Convention répartition charges salariales budget SPANC et budget général